

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 3A)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 3A du dossier R-4122-2020, la Demanderesse a déjà déposé une demande relative à la vente de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») à compter de l'année 2021, laquelle contient un compte rendu de l'évolution des projets de production de gaz naturel renouvelable en développement dans sa franchise ainsi que des renseignements relatifs à la stratégie d'achat qu'elle anticipe mettre place pour l'année 2021, tel qu'il appert de la pièce GI-20, Document 1;
4. Une demande d'ordonnance de confidentialité a déjà été demandée à l'égard des renseignements contenus dans ladite pièce pour une période se terminant le 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la pièce GI-22, Document 1, mais pour les motifs ci-après exposés, l'ordonnance demandée doit couvrir une période plus longue se terminant le 31 décembre 2022;

Original : 2020-10-30

GI-22
Document 2
Page 1 de 3
Requête 4122-2020

5. Toujours relativement à la phase 3A, la Demanderesse dépose une seconde demande portant particulièrement sur la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2021 dans le cadre de laquelle elle présente une mise à jour des projets de production de GNR, une proposition quant à la stratégie à adopter pour l'achat de GNR en 2021 ainsi qu'une proposition concernant le prix d'achat du GNR pour l'année 2021 et les caractéristiques contractuelles sur la base desquelles elle entend contracter avec EBI Energie Inc. (ci-après « **EBI** ») aux fins de son approvisionnement en GNR, lesquelles sont détaillées dans la proposition d'EBI et dans un échange de courriels daté du 27 octobre 2020, le tout tel que plus amplement détaillé aux pièces GI-26, Documents 1 à 1.2;
6. Gazifère soumet que la divulgation des informations susmentionnées nuirait à la capacité de Gazifère de se procurer du GNR à des conditions concurrentielles, ainsi qu'à sa relation contractuelle avec EBI qui, de manière à ne pas mettre en péril ses propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requiert que soient gardées confidentielles jusqu'au 31 décembre 2022, les caractéristiques contractuelles de l'entente d'approvisionnement à intervenir, incluant les informations relatives au prix d'achat du GNR et les détails relatifs à la détermination de ce prix, contenues aux pièces GI-26, Documents 1 à 1.2;
7. En plus de présenter l'évolution des divers projets de GNR déjà en développement dans sa franchise, la Demanderesse présente, à la pièce GI-26, Document 1, de nouvelles démarches qu'elle a effectuées récemment dans l'objectif d'analyser certains projets potentiels;
8. La mise à jour présentée à la pièce GI-26, Document 1, explique qu'un léger retard a été accumulé relativement aux projets de production et qu'il est raisonnable de croire que les démarches effectuées récemment quant à l'analyse de projets potentiels ne pourront se concrétiser dans la prochaine année;
9. Les renseignements contenus aux pièces GI-20, Document 1 et GI-26, Document 1 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les détails de projets en cours de développement et de projets potentiels menés par Gazifère en partenariat avec des tierces parties, ainsi que sur la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2021;
10. La divulgation publique des renseignements contenus aux pièces GI-20, Document 1 et GI-26, Documents 1 à 1.2 pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses partenaires d'affaires ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GNR auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles;
11. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus aux pièces GI-20, Document 1 et GI-26, Documents 1 à 1.2, relatifs à l'évolution des projets en développement dans sa franchise et à sa stratégie d'achat de GNR, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Julie-Christine Lacombe

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Gatineau, ce 30^{ième} jour d'octobre 2020.

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec